

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le 16 juin à 20 H 30, le conseil municipal de la commune de Changey s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MARECHAL, Maire.

Etai^{ent} présents : MARECHAL Jean-Pierre, MAIRE Gilles, MASSON Christophe, BOUVIER Roger, BOISSELIER Maryline, GAILLARD Patrice, GULLO Julien, PAHON Michelle et PRODHON Nicole.

A été nommé secrétaire de séance : Mr MAIRE Gilles.

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la réunion du 13/05/2014
- Approbation modification statuts du SIVOM de transport scolaire (contribution des parents au service cantine)
- Attribution subvention (école Neuilly)
- Tarif repas 14 juillet
- Tarifs de location des salles communales
- Achat de mobilier (champignonnière)
- Tarifs des ordures ménagères 2014
- Poursuite du projet du PLU
- Affaires et questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 MAI 2014

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 mai 2014 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 27 : APPROBATION MODIFICATION STATUTS DU SIVOM DE TRANSPORT SCOLAIRE (CONTRIBUTION DES PARENTS AU SERVICE CANTINE)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier et de la délibération n° 12/2014 du SIVOM de transport scolaire de Neuilly l'Evêque relatifs à la modification à l'article 11 de ses statuts «contribution des parents au service de cantine».

Celui -ci est modifié comme suit :

«Le Comité Syndical fixera chaque année (avant la rentrée scolaire) le montant de la participation au prix du repas. Cette participation sera demandée **chaque mois échu**. Un règlement fixera les modalités d'accès à la cantine scolaire ainsi qu'une éventuelle modulation du prix des repas».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la modification des statuts telle qu'exposée ci-dessus.

DELIBERATION N° 28 : ATTRIBUTION SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la directrice de l'école de Neuilly l'Evêque qui sollicite une subvention de 20 € pour la classe découverte nature des 26 et 27 mai 2014 pour un élève de Changey (FOUCOT Evan).

Il donne également lecture d'un courrier de Melle BOUVIER Angélique et Mr BRAYER Alexis qui sollicitent une subvention pour leur participation au 4L Trophy en février 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'accorder** une subvention de
 - 20 € à l'école de Neuilly l'Evêque,
 - 150 € ainsi qu'une aide technique (prêt de salles communales) à Melle BOUVIER Angélique et Mr BRAYER Alexis pour leur participation au 4L Trophy en février 2015. Cette subvention sera versée lorsque le bilan financier définitif de cette manifestation aura été transmis à la mairie et sous réserve de leur participation effective à cette manifestation.
- **d'autoriser** le Maire à engager les dépenses sur le BP 2014.

TARIF REPAS 14 JUILLET

Un buffet froid sera organisé le 13 juillet au soir à la champignonnière et sera suivi d'un feu d'artifice. Le montant de la participation est fixée à 8 €/personne pour les habitants du village et 12 €/personne pour les personnes n'habitant pas le village.

DELIBERATION N° 29 : TARIFS DE LOCATION SALLE DE CONVIVIALITE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de fixer** les tarifs suivants pour les locations de la salle de convivialité :

➤ Locations de la salle

	Habitants de Changey		Personnes extérieures	
1 jour	85 euros		100 euros	
2 jours (week-end)	100 euros		120 euros	
Vin d'Honneur	30 euros		35 euros	
Exposition-Vente	60 euros		90 euros	
Exposition artistique	30 euros		35 euros	

Une attestation d'assurance en cours de validité devra être fournie préalablement à la location.

➤ **Electricité** : facturée au tarif en vigueur au moment de la location en fonction de la consommation établie par les relevés du compteur lors de la remise et de la restitution des clés.

➤ **Articles endommagés/cassés/perdus** :

- **Vaisselle** :

ustensiles	prix unitaire (en euros)
assiettes plates	3.30
assiettes creuses	3.30
assiettes dessert	1.50
assiettes présentation, plat rond	8.50
tasses café - soucoupe	1.30 - 1.00
tasses thé - soucoupe	1.60 - 1.40
plat ovale	8.00
saladiers	8.00
sel, poivre, moutarde	3.00
verre à vin	1.50
verre à eau	1.00
flûte champagne	1.50
verres à jus de fruit	0.70
carafes et cruches	2.50
cuillères à soupe, fourchettes	1.50
couteaux	1.00
cuillères à café	0.50
cuillères fourchettes service	2.00
louches	3.00
écumoirs	3.00
corbeille à pain ovale	2.00
corbeille à pain rectangulaire	4.50
couteau à pain	10.00
couteau cuisine grand modèle	15.00
couteau cuisine petit modèle	10.00
Spatules inox	9.00
saucières	2.50
cendriers	1.00
cafetière	60.00
Percolateur	150.00
bouilloire	30.00
plateau plastique	5.00

- **Autres éléments** : mobilier (meubles, table, chaise ...) : facturé à la valeur de remplacement

➤ MENAGE

□ Le nettoyage de la salle sera facturé aux locataires si celle-ci est rendue pas ou mal nettoyée. Un forfait minimum de 80,00 € sera facturé et pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire en fonction de la facture réelle de DEFIS, chargé de l'entretien des locaux municipaux.

Un nettoyage sera effectué toutes les 5 locations environ par Défis.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACHAT DE MOBILIER CHAMPIGNONNIERE

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire d'acheter une vingtaine de tables ainsi que des chariots de transport pour la champignonnière et de négocier les meilleurs tarifs.

DELIBERATION N° 31 : TARIFS DES ORDURES MENAGERES 2014

Monsieur le Maire rappelle que le tarif demandé par le SMICTOM de la région de Langres à la commune en 2014 s'élève à **27 451 €** (base recensement officiel population 2013 : soit 283 hab)

Vu les éléments connus servant de base de calcul :

- nombre d'habitants : 283 habitants
- nombre de résidence secondaire : 104

Après avoir procédé à différentes simulations de calcul, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- **de fixer** les tarifs des redevances d'ordures ménagères suivants pour 2014 :
 - **Résidence principale : 63,00 €/an/habitant**
 - **Résidence secondaire : 95,00 €/an/résidence secondaire**

- **d'autoriser** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°30 : POURSUITE DU PROJET D'ELABORATION DU PLU : APPROBATION DEVIS COMPLEMENTAIRE

Vu l'avis défavorable de Mr le Préfet de la Haute Marne en date du 07/05/2014 concernant le projet de plan local d'urbanisme proposé par la commune,

Vu la réunion du 02/06/2014 qui a eu lieu en mairie avec les services de la direction départementale des territoires au cours de laquelle ces derniers ont proposé d'aider à la commune à finaliser ce dossier,

Vu les échanges avec le cabinet CDHU, chargé de l'élaboration du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **de poursuivre** le projet d'élaboration du PLU en tenant compte des observations formulées par Mr le Préfet de la Haute Marne,
- **d'accepter** le devis complémentaire du cabinet PLU d'un montant de 3 950,00 € HT,

- **d'autoriser** le Maire à signer le devis et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°32 : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Le 30 juillet 2001, le Conseil Municipal de Changey prend la délibération : (n°45/2001)

« selon la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain qui modifie le régime de documents d'urbanisme, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de faire élaborer les nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui seront applicables à l'ensemble du territoire de la commune» ;

Monsieur le Maire rappelle que le Plan d'Occupation des Sols partiel a été approuvé le 16 juillet 1984 et que le projet de PLU arrêté en conseil municipal du 22 janvier 2014 a reçu un avis défavorable de la part des services de l'Etat.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi de programmation n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne ;

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 27 mars 2014 ;

Vu la réunion entre les membres du conseil municipal et les représentants de la DDT du 2 juin 2014 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réviser le POS en vigueur au bord du lac de Charmes pour établir un (PLU) ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur les objectifs poursuivis par le PLU ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

SUR LES OBJECTIFS POURSUIVIS :

Le PLU a un intérêt pour le développement urbain du village ;

- La commune souhaite répondre favorablement au principe de développement touristique prévu sur son territoire par le syndicat des 4 lacs.
- La commune souhaite répondre favorablement à la demande d'installation de nouveaux habitants sur son territoire de manière mesurée, en liaison directe avec ses besoins effectifs
- Le PLU permettra également de prendre les dispositions relatives à la préservation des richesses écologiques, au respect et au maintien de l'identité paysagère et des spécificités locales ;
- En raison des évolutions législatives, les PLU doivent comprendre de nouveaux éléments constitutifs, qu'il y a lieu notamment de préserver autant que possible les terres agricoles et l'environnement.

SUR LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Considérant qu'il est nécessaire de permettre à l'ensemble des administrés (personnes physiques et personnes morales) de se prononcer sur le document d'urbanisme ;

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire d'organiser une réunion publique d'information ;

Considérant qu'il est nécessaire de recueillir l'avis des administrés et de les consigner, qu'il y lieu de donner au Maire le pouvoir de recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements, aussi souvent que nécessaire, et dans toutes formes utiles ;

Considérant qu'il est nécessaire de transmettre l'information par l'intermédiaire des voies classiques de types publication papier mais également par les voies modernes de types numérique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

□ **de reprendre** l'élaboration du PLU en cours sur l'ensemble du territoire communal ;

□ **de mener** la procédure selon le cadre défini par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 » et modifiant les articles du Code de l'Urbanisme relatifs aux documents d'urbanisme ;

□ **de mener** la procédure selon le cadre défini par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui introduit la caducité du Plan d'Occupation des Sols, si celui-ci n' a pas été transformé en PLU avant le 31 décembre 2015

□ **d'associer** les services de l'état à l'élaboration du projet de PLU conformément à l'article L. 123-7 du Code de l'urbanisme ;

□ **de charger** Mr le Maire, conformément à l'article L. 123-8 du Code de l'Urbanisme, de recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements ;

□ **de consulter** à leur demande, conformément à l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme, les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement ;

□ que les modalités de concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, conformément aux articles L.123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, soient les suivantes :

- Ouverture d'un registre en mairie, à disposition des habitants aux horaires habituels d'ouverture du secrétariat, durant la phase d'élaboration du PLU jusqu'à l'arrêt du document,

- Organisation de 1 réunion publique d'information avant l'arrêt du PLU

□ **d'autoriser** Mr le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration du PLU et que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont à engager sur le budget communal 2014,

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

Au Préfet de la Haute-Marne

Au Président du Conseil Régional

Au Président du Conseil Général

Au Président de la Chambre d'Agriculture

A la Présidente de la communauté de communes du Grand Langres,

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ELECTION COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du conseil général l'informant que suite au renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de renouveler les propriétaires et conseillers municipaux de la commission communale d'aménagement foncier. Le Maire est membre d'office de cette commission.

Les membres suivants ont été élus :

Titulaire : BOUVIER Roger

Suppléants : BOISSELIER Maryline et GULLO Julien

L'élection des propriétaires de biens fonciers aura lieu au cours de la prochaine séance du conseil municipal qui aura lieu le 7 juillet 2014.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Le Conseil Municipal accepte la demande de dérogation scolaire GULLO Sarah pour l'école élémentaire Jean DUVET où elle était déjà scolarisée en maternelle.

➤ **Compte rendu commission «embellissement et travaux»**

Le Maire rend compte de la réunion de la commission communale «embellissement et travaux» du 7 juin, où il a été décidé un tour de village qui a eu lieu le 13 juin pour faire un état des lieux et définir les travaux à entreprendre pour l'embellissement du village.

Christophe MASSON fait un compte rendu des observations recueillies. Une nouvelle réunion aura lieu début juillet.

Il a été décidé de rencontrer les présidents d'association du village pour établir un calendrier et un catalogue des besoins pour les animations à venir.

➤ **Terrain de boules** : du sable sera remis sur le terrain de boules

La séance est levée à 23h20.

NOM	SIGNATURE	MOTIF SI ABSENCE DE SIGNATURE
BOISSELIER Maryline		
BOUVIER Roger		
GAILLARD Patrice		
GULLO Julien		
MARECHAL Jean-Pierre		
MAIRE Gilles		
MASSON Christophe		
PAHON Michelle		
PRODHON Nicole		